

REGLEMENT COMPLET

Grand Jeu « Scratch DamartPOP » - Facebook

ARTICLE 1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société Damart-Serviposte, au capital de 53.624.830 euros, ayant son siège social à Roubaix (59100), 25 avenue de la Fosse aux Chênes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 333 202 083, organise un Jeu gratuit appelé «Scratch– DamartPOP » (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu") du 18/01/2016 à 15h30 au 31/01/2016 à 23h59.

L'Opération est accessible depuis la page Facebook de la société Damart : <https://www.facebook.com/Damart>.

Ce Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de Damart et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse email valide et un compte utilisateur Facebook.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pour la durée totale du jeu. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme internet Facebook pendant sa participation au jeu.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux (à titre d'exemple l'obtention de votes de complaisance ou par des moyens contrefaits), la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement soumis à la législation française et l'aient accepté sans condition ni réserve. La société se réserve le

droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Le Jeu est annoncé via la publication et la médiatisation de publications sur les réseaux sociaux de la marque Damart pendant la période de l'Opération.

ARTICLE 3 - PROCEDURE A SUIVRE POUR PARTICIPER

Pour participer à ce Jeu, le participant doit se rendre sur la page Facebook de la marque Damart : <https://www.facebook.com/Damart>

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Pour participer, il suffit, entre le 18 janvier 2016 à 15h30 et le 31 janvier 2016 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) de :

- se rendre sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Damart>

- se rendre sur l'application « Scratch - DamartPOP »

- remplir le formulaire de participation qui apparaît à l'écran

- tenter sa chance au jeu Scratch : le participant doit « gratter » le visuel

- les différents gagnants seront contactés via l'adresse email qu'ils auront spécifiée dans le formulaire

A la fin de l'Opération, aura lieu un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants à l'Opération régulièrement enregistrés, qui désignera le gagnant.

Les informations communiquées sont fournies à la société Damart.

Les instants gagnants ont été déterminés aléatoirement de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée.

En aucun cas, les impressions d'écran ne peuvent faire foi du gain.

Le gagnant sera averti par la Société Organisatrice de la nature de son gain par email.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de changer les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Une même personne physique ne peut jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sont mis en Jeu et repartis sur l'ensemble de la période du Jeu :

- Un t-shirt Thermolactyl-Kids issu de la collaboration entre Damart et Greg Guillemain, disponible en taille 4, 6 et 8 ans, d'une valeur de 24,95€ TTC ;

- Un t-shirt femme Thermolactyl degré 5 issu de la collaboration entre Damart et Isabelle Oziol de Pignol, disponible en XS(34/36), S (38/40), M (42/44) et L (46/48), d'une valeur de 39,95€ TTC

A la fin de l'Opération, aura lieu un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants à l'Opération régulièrement enregistrés, qui désignera les gagnants.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ce lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son acheminement ou de la réalisation de la prestation gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le gagnant.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur gain contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas, il serait remplacé par un lot de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Les lots qui n'auront pu être attribués dans le cadre de cette opération pourront être, au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société Organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du tirage au sort et des instants gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront leurs lots sous un délai de 8 semaines maximum à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-livraison des lots et/ou de leur détérioration.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse postale, de courriel ou de numéro de téléphone ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse postale, de courriel incorrect.

ARTICLE 6 -AUTORISATION DE VERIFICATION

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam) et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook <https://www.facebook.com/Damart> fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du Jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la livraison des lots par La Poste ou la société de livraison.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou bugs sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA

ARTICLE 8 CORRESPONDANCE

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 9 INTERPRETATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 10 AUTORISATION

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de leur participation.

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu. Sauf avis contraire des participants, ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 10 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu : Grand Jeu « DamartPOP ».

ARTICLE 11 TRAITEMENT DE CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 12 EN CAS DE FRAUDE OU LITIGE

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu par son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par la Société Organisatrice du Jeu.

Fait à Lille, le 18 janvier 2016